



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION EXCEPTIONNELLE CONJOINTE DES COMITES D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTÉRIELS TRAVAIL EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES DU 6 AVRIL 2021

Les CHSCT Ministériels Travail – Emploi et Affaires sociales ont été réunis en formation conjointe en visioconférence sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des ministères sociaux, assisté de Mme Anne LIRIS, cheffe de service de la DRH, Mme Marie-Françoise LEMAITRE, adjointe du DRH, Mme Armelle CHAPPUIS, Cheffe du département Mme Edith DAURIER, cheffe de mission instances, Mme Marie-Christine RIEUBERNET, cheffe de la mission Qualité de Vie au Travail, M. Williams JOSSE, Médecin coordonnateur national et Chef du département QVT, conditions de travail et médecine de prévention, M. Jean-Marc SIRY, HFDS.

Toutes les organisations syndicales étaient présentes.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- **1. Point d'information sur la situation sanitaire ;**
- **2. Questions diverses.**

Après vérification du quorum, le président ouvre la séance à 15H 00.

Le président précise que suite aux déclarations du Président de la République du 31 mars dernier, le Secrétaire général des ministères sociaux a signé une note de service relatives aux mesures d'organisation des services le vendredi 2 avril adressée à l'ensemble des directeurs d'administration centrale et de services déconcentrés le mardi 6 avril matin compte tenu des jours fériés.

Il a souhaité réunir sans tarder les représentants du personnel pour discuter des possibilités d'adaptations aux réalités du terrain.

Le secrétaire du CHSCTM Travail Emploi rappelle la demande de certains représentants du personnel d'être consultés sur la note du Secrétaire Général et demande qu'un vote soit organisé sur la motion reconnaissant le désaccord sérieux et persistant entre les élus et le président du CHSCT relatif à l'absence de consultation du CHSCT en application de l'article 60 du décret 82-463 modifié afin que l'ISST émette un avis sur la question en application de l'article 5-5 du même décret.

Le président précise qu'il ne refuse pas le débat pour enrichir les documents qui existent et qui ont été élaborés en concertation mais s'agissant de la note du secrétaire général qui

reprend les directives gouvernementales sans modification, il ne peut solliciter l'avis des instances.

Les représentants du CHSCTM des Affaires sociales estiment n'avoir pas eu le temps de se réunir pour trouver un accord entre représentants du personnel et souhaitent avoir des réponses sur des questions précises de télétravail, d'ASA, de PCA et d'astreintes.

Le président accepte l'organisation du vote.

VOTE SUR LA MOTION :

POUR : 7 (4 CGT, 2 CFDT, 1 SUD TAS)

CONTRE : 1 (UNSA SOLIDARITÉS)

ABSTENTION : 2 (1 UNSA ITEFA, 1 FO).

Le président prend acte du vote et demande au Dr JOSSE de présenter les éléments sur la situation sanitaire.

➤ SITUATION SANITAIRE

Au 1^{er} avril 2021, le taux d'incidence est de 393 pour 100 000 habitants sur une période de 7 jours alors qu'il était de 250 au 31 mars 2021.

Les régions IDF, Hauts de France et PACA enregistrent des taux d'incidence supérieurs.

Sur l'indicateur des taux de présentiel, 11 % des agents sont en présentiel à 100 % dans le respect des gestes barrières pour 25 % dans le périmètre de la cohésion sociale.

Sur le télétravail à 100%, le taux est de 16 % pour les DREETS et les DDETS en moyenne avec une inégalité pour certains départements qui enregistrent un taux entre 21 et 26 %.

Sur le travail en alternance, la moyenne s'établit à 72 % pour les DREETS et les DDETS et à 64 % pour la cohésion sociale.

Sur l'ASA ou l'isolement à 7 jours, le taux moyen s'établit à 0,44% et entre 0 et 1% pour les DREETS et les DDETS contre 0,53 à 0,24 % pour la cohésion sociale.

Le taux des cas Covid cumulé reste stable mais augmente en PACA à 2%, dans les Pays de la Loire à 2%, les Hauts de France et reste stable pour la cohésion sociale.

Les points de vigilance demeurent pour l'IDF pour les départements 77, 91, 93, et 94 en Guadeloupe et à Mayotte.

Les services de santé au travail proposent des tests PCR et antigéniques et des campagnes de vaccination avec l'ASTRAZENECA.

Le président ajoute que les ministères sociaux sont en tête pour le déploiement du télétravail.

➤ Sur la question de l'indemnisation des agents en télétravail :

Le Président rappelle que la DGAFP a décidé qu'elle fera l'objet d'une négociation interministérielle pour des règles qui s'imposeront à tous les ministères.

- **Sur le périmètre d'application de la note du Secrétaire général des ministères sociaux et celle du ministère de l'intérieur adressée aux DDETS/PP :**

<https://itefa.unsa.org/?2-avril-2021-FAQ-concernant-la-prise-en-compte-dans-la-Fonction-publique-de-l>

Mme LEMAÎTRE précise que la nouvelle organisation territoriale se traduit concrètement sur le terrain : la note du SGMAS s'adresse à l'administration centrale, aux DREETS et à la DRIEETS IDF et la note du ministère de l'intérieur, aux DDETS et DDETSPP.

Le président précise participer à des réunions régulières avec la directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur pour tenter d'harmoniser les dispositifs s'appliquant aux deux périmètres mais rencontre des difficultés sur certains points. Il ajoute qu'une charte de gestion est en cours de négociation avec le ministère de l'intérieur qui sera communiquée aux représentants des organisations syndicales.

- **Sur le bénéfice de l'ASA :**

Mme LIRIS précise que sont concernés les parents d'enfants de moins de 16 ans qui ont des missions non télétravaillables, ASA pour garde d'enfant accordé à un seul des deux parents qui fournit une déclaration sur l'honneur.

Le président ajoute que l'ASA est accordée du 6 au 26 avril.

Mme CHAPPUIS précise que pour les agents qui exercent des missions télétravaillables, le responsable hiérarchique peut accorder une ASA en articulant les différents dispositifs.

Mme LIRIS ajoute que le principe retenu est l'articulation des différents dispositifs entre le télétravail, les congés et l'ASA en concertation avec son responsable de service.

Le président précise que le dispositif des ASA n'est pas modifié pour les agents dont les missions ne sont pas télétravaillables. Il est étendu aux agents dont les missions sont télétravaillables et qui sont parent d'enfants de moins de 16 ans. Le dialogue avec la hiérarchie doit permettre, notamment pour le parent isolé, de trouver une solution non pénalisante. Une fiche thématique sera rédigée par le Dr JOSSE et Anne LIRIS ou la FAQ sera complétée afin d'éviter les interprétations défavorables aux agents.

- **Sur le plan de continuité de l'activité :**

M. Jean-Marc SIRY rappelle que les PCA sont en application depuis le 13 mars 2020 et jusqu'à la fin de la crise sanitaire. Ces plans ont vocation à évoluer sans cesse en fonction des décisions gouvernementales pour adapter les missions essentielles, le télétravail, le travail en présentiel, les réunions en visioconférence, etc. Le HFDS vient en appui aux services déconcentrés pour les aider à adapter leur plan aux mesures gouvernementales, faire travailler l'ensemble des agents par la mise en œuvre du télétravail qui devient la règle pendant cette pandémie. Le PCA doit prévoir le remplacement des agents affectés sur des missions essentielles, les agents sous astreintes, et des consignes ont été données aux référents PCA pour le renforcement des structures, l'appel aux volontaires, par exemple.

➤ **Sur les déménagements**

Mme LIRIS précise que ce point est suivi avec vigilance mais qu'il n'y a pas de réponse simple et automatique.

➤ **Sur les réunions conjointes**

Le président précise que compte tenu de l'urgence et du calendrier des instances, des réunions séparées sur un seul et même point à l'ordre du jour relatif à la situation sanitaire, étaient impossibles à organiser. Un CHSCTM affaires sociales est organisé cette semaine, dès jeudi 8 puis travail/emploi et administration centrale. Sur des sujets communs, la question du périmètre interroge.

En l'absence de question complémentaire, le président remercie les participants et clôt la séance.

**NI CONTESTATION STÉRILE,
NI ACCOMPAGNEMENT DOCILE!**

